

CONDITIONS GENERALES

La Société **VIVANPLUS** domiciliée au 3 route des Varennes, ZA La Sauzaie 17100 FONTCOUVERTE, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 942 965 393 ci-après également désignée « **VIVANPLUS** ».

Article 1 – Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), les termes suivants ont la signification ci-après :

L'entreprise / Le Prestataire :

La société **VIVANPLUS**, réalisant des prestations de dépannage, entretien, maintenance ou travaux de bâtiment.

Client :

Acheteur, non professionnel ou professionnel ; on entend par acheteur non professionnel d'une part le consommateur, à savoir, toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et d'autre part, le non-professionnel, à savoir toute personne morale qui agit à des fins non professionnelles. Tout autre acheteur est un acheteur professionnel.

Devis :

Désigne la proposition commerciale chiffrée émise par l'Entreprise et détaillant notamment les travaux à réaliser, le Prix et les éventuelles remises, les pénalités applicables en cas de retard de paiement, les modalités de livraison, la date ou les délais indicatifs de livraison. L'acceptation du Devis par le Client entraîne l'acceptation expresse et l'application des présentes Conditions Générales.

Commande :

Engagement contractuel du Client validant le Devis.

Missions :

L'Entreprise réalise toutes prestations liées au dépannage, à l'entretien et à la maintenance de l'habitat, des bâtiments et des logements, ainsi que la vente de tous matériels et équipements se rapportant directement ou indirectement à ces activités.

Partie(s) :

Désigne(nt) indifféremment (ou ensemble) l'Entreprise ou (et) le Client.

Travaux / Prestations :

Ensemble des interventions réalisées par **VIVANPLUS** dans le cadre du contrat conclu.

Article 2 – Objet et champ d'application des présentes Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales régissent les relations contractuelles entre **VIVANPLUS** et ses Clients, pour toutes prestations citées dans les missions ci-dessus. Elles s'appliquent à toutes les prestations effectuées en France métropolitaine, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre les parties.

Article 3 – Acceptation et opposabilité des présentes Conditions Générales

La validation d'un Devis, d'un bon de commande ou le commencement d'exécution vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf accord écrit du Prestataire, prévaloir sur les présentes. Les Conditions Générales applicables sont celles qui sont en vigueur au jour de l'acceptation du Devis. L'Entreprise se réserve la faculté de modifier ou de mettre à jour les Conditions Générales à tout moment. Le Client renonce expressément à se prévaloir de tout autre document ou de toute mention contraire aux termes des présentes, sauf lorsque ce document ou cette mention sont expressément convenus entre les Parties. Les CGV sont consultables sur le site internet du Prestataire et peuvent être remises sur simple demande. Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes Conditions Générales.

Article 4 – Etablissement du Devis

Devis :

Le Client sollicite l'Entreprise à laquelle il présente ses besoins, les contraintes dont il a connaissance (ex : passage chez un voisin, parcelle en hauteur, étroitesse du passage pour des engins de chantier, etc...). L'Entreprise propose des solutions adaptées et conforme aux besoins du Client.

L'Entreprise appréciera seule l'opportunité d'opérer une pré-visite sur site avant chiffrage du projet ; ce déplacement donnera lieu à des frais de déplacement, ceux-ci sont préalablement communiqué au Client.

Le détail des prestations, les tarifs, les obligations

respectives (Client et Entreprise), la localisation de l'intervention, etc., sont définis dans un Devis accepté par le Client avant exécution.

Le Client disposera du délai indiqué sur le Devis pour l'accepter en y apposant sa signature en pied de page du Devis ou en validant le dernier par signature électronique.

La commande est alors irrévocable, étant ici rappelé que les produits sont fabriqués ou commandés sur mesure et sur instructions du Client, par l'Entreprise. Toute signature de Devis au-delà du délai prévu pour son acceptation pourra donner lieu à révision par l'Entreprise et sera soumise à un nouvel accord express de ce dernier. Si des travaux supplémentaires étaient sollicités par le Client, un Devis complémentaire serait établi. Il serait soumis aux mêmes conditions d'acceptation que le Devis initial.

Produits et prestations :

Les matériaux, produits et prestations proposés sont conformes aux normes en vigueur. Les descriptions et visuels sur les supports de communication de l'Entreprise n'ont qu'une valeur indicative.

Le Client peut préalablement à sa commande, prendre connaissance des caractéristiques techniques des produits et prestations proposées en consultant les informations qui lui auront été communiquées par l'Entreprise avant toute commande. Pour les produits qui ne sont pas fabriqués par l'Entreprise, les caractéristiques des produits sont celles communiquées par le fournisseur dont l'Entreprise assure la simple reproduction pour sa communication au Client. L'Entreprise s'engage donc à communiquer les informations qui sont en sa possession ; le Client est invité à prendre connaissance des notices d'emploi ou de toute autre information jointe aux produits ou portées sur le produit ou son emballage. La responsabilité de l'Entreprise ne pourra être engagée du fait de variations minimales dans la description du produit acheté qui n'affecterait pas ses caractéristiques essentielles.

Validation de la commande :

A réception du Devis signé, l'Entreprise effectuera les contrôles préalables nécessaires à la validation de la commande. Si des travaux complémentaires s'imposaient de manière impérative en raison des contraintes techniques résultant des investigations de préparation du chantier, un Devis complémentaire serait établi pour tenir compte de ces sujétions imprévues. En cas de refus d'acceptation de ce Devis complémentaire par le Client, l'Entreprise serait libre de renoncer à exécuter la Prestation et procéderait à la facturation des frais d'investissements, du matériel loué à cette fin de travaux alors réalisés conformément au Devis.

Autorisations administratives

Le Client s'oblige à obtenir toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Marché et à les fournir à l'Entreprise. Conformément aux articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, suivant la nature des travaux, le Client doit déposer un permis de construire ou une déclaration préalable, auprès de la commune dans laquelle les travaux doivent être exécutés. Il s'oblige à déposer une demande d'autorisation conforme au Marché validé avec l'Entreprise. Si l'adresse des travaux est située dans un secteur relevant des monuments historiques et classé Bâtiment de France, le Client doit obtenir en surplus une autorisation de travaux conformément à l'article L.621-30 et suivants du code du patrimoine. Si le Client valide le Devis sans avoir au préalable exécuté ces déclarations, et obtenu les autorisations nécessaires, il devra le prix, les produits lui étant alors livrés et facturés.

Le Client devra déposer toute demande relative à l'occupation temporaire de la voirie, quinze (15) jours avant la date prévue pour l'intervention de l'Entreprise, après accord écrit de ce dernier sur le calendrier d'intervention. Toutefois, l'Entreprise remplira elle-même cette obligation déclarative dès lors que la demande comportera des aspects techniques particuliers tels que l'occupation de la voirie par une grue par exemple. L'Entreprise s'oblige à informer le Client des besoins qu'il aura identifiés en ce sens pour la bonne exécution du chantier. En outre, il devra le cas échéant fournir au préalable de la signature du Devis une autorisation écrite des voisins du lieu du chantier dans l'hypothèse où il conviendrait d'effectuer un passage de matériels ou de matériaux chez ledit voisin.

Interventions urgentes – Absence de Devis préalable :

En cas d'urgence avérée signalée par le Client (panne, fuite, risque électrique ou mécanique, etc...), **VIVANPLUS** pourra intervenir sans Devis préalable, sur simple demande orale ou écrite du Client. Le Client

accepte alors expressément le tarif forfaitaire de base en vigueur (forfait de déplacement pour diagnostic), ainsi que les conditions générales de facturation affichées ou communiquées. Les prestations réalisées seront facturées selon le tarif horaire en vigueur et les pièces utilisées.

Un bon d'intervention résumant l'objet, la durée et le tarif applicable est signé sur place par le Client à l'issue de l'intervention. Le coût forfaitaire de déplacement pour diagnostic est de 99 € TTC, réglable avant toute intervention du technicien via un lien de paiement sécurisé en ligne ou par virement au moins deux jours précédents le déplacement

Ce montant inclut :

- le déplacement d'un technicien,
- la confirmation du diagnostic et du besoin de pièces,
- un devis complémentaire si nécessaire (fourniture et pose)

À l'issue de ce diagnostic, si l'intervention peut être réalisée immédiatement et après accord oral ou écrit du Client, la prestation incluant, le cas échéant, les pièces détachées, sera réglée sur place auprès du technicien, via un terminal de paiement mobile. Les tarifs sont révisables à tout moment, sans préavis, hors commandes en cours. Les interventions seront effectuées selon nos heures d'ouverture.

Article 5 - Exécution du Marché

Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément au Devis établis en accord avec le Client et/ou fournis par lui. S'il se révélait en cours d'exécution du chantier des contraintes techniques impliquant des études complémentaires, contraintes qui n'étaient pas raisonnablement identifiables en pré-visite de chantier au regard des règles de l'art de la profession, l'Entreprise en informera le Client sans délai, et proposera sous une semaine la solution technique la plus adaptée en tenant compte du coût complémentaire généré. Il appartiendra alors au Client de supporter la charge financière de ces sujétions imprévues, sans lesquelles le chantier ne pourrait être poursuivi dans le respect des règles de l'art et de la réglementation applicable en la matière. Un devis complémentaire sera établi à cette fin et soumis à l'accord du Client. Si le Client refusait ce Devis, le chantier serait arrêté et les travaux réalisés conformément au Devis seraient facturés, le Client s'obligeant à en assurer le règlement, à moins que le Client ne souhaite gérer par ses propres moyens la solution technique à apporter à la contrainte ainsi identifiée. Dans cette hypothèse, le chantier serait suspendu, et le Client supporterait des pénalités journalières de retard au-delà d'un mois de décalage de chantier par rapport au planning initialement prévu. Le client veillera à ce que la zone de travail soit accessible, et à ce que les endroits de pose et de stockage des matériaux soient propres et dégagés. Dans le cas où des animaux domestiques seraient présents sur les lieux de l'intervention, le client veillera à ce qu'ils ne perturbent pas le bon déroulement des opérations. L'entreprise se réserve le droit d'annuler, reporter ou prolonger ses travaux le cas échéant. Il veille à l'alimentation électrique, à l'eau et à la sécurité des lieux. Tout retard imputable au Client pourra entraîner facturation de frais supplémentaires.

Gestion du personnel sur le chantier :

Les préposés de l'Entreprise interviennent uniquement sur ordre et instructions de ce dernier ; le Client s'interdit en conséquence de solliciter des préposés de l'Entreprise, toutes prestations de travaux complémentaires ou modificatives du Devis. L'interlocuteur unique du Client est le technico-commercial dont le nom et les coordonnées seront communiqués par l'Entreprise. Dans le cas contraire, le Client assumera les conséquences éventuellement dommageables de son immixtion, sur le plan technique comme sur le plan financier ou en termes de délais. L'Entreprise garantit la régularité de sa situation à l'occasion de l'exécution de ses prestations, notamment au regard de la lutte contre le travail dissimulé, tel que défini aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du code du travail.

En outre, le Client s'interdit de solliciter du personnel des prestations déclarées ou non pour son propre compte sous peine d'un arrêt définitif du chantier, outre l'obtention de dommages et intérêts pour le risque encouru par l'Entreprise de qualification de travail dissimulé outre les risques relatifs à la sécurité de ses préposés.

Réception des travaux et fin de mission :

À la fin de l'intervention, un procès-verbal, rapport ou fiche d'intervention sera remis au Client pour signature. La réception des travaux vaut approbation des

CONDITIONS GENERALES

prestations et transfert des risques. Le chantier devra être remis par l'Entreprise libre de tout matériel et déchets générés par sa Prestation.

Article 6 – Prix

Détermination :

Les prix sont indiqués en Euros, hors taxes et toutes taxes comprises. Ils sont déterminés selon les tarifs en vigueur au jour du Devis et tiennent compte des coûts de déplacement, de main-œuvre et des matériaux. Toute prestation non prévue au Devis initial fera l'objet d'un Devis complémentaire.

TVA :

La TVA est indiquée sur les Devis à titre indicatif seulement. La TVA et les taxes payables au moment de la facturation sont celles alors en vigueur. Le taux de TVA applicable est fonction de la nature du projet objet du Devis ; le Client demeure seul responsable des déclarations faites et de l'attestation de TVA relative au bénéfice du taux réduit qu'il complète, date et signe. Toute rectification fiscale fera l'objet d'une facturation complémentaire au Client à due concurrence augmentée elle-même de la TVA. A défaut d'attestation, ou de pouvoir bénéficier du dispositif de la TVA au taux réduit, la TVA au taux de droit commun s'appliquera.

Modalités de paiement :

Le règlement intégral de la prestation interviendra au plus tard 2 jours avant la date d'intervention via un lien de paiement sécurisé en ligne ou par virement bancaire. La facture acquittée vous sera ensuite transmise par notre service administratif.

Escompte :

Le règlement anticipé ne donnera pas lieu à escompte.

Acompte :

VIVANPLUS se réserve la possibilité d'exiger un acompte dans certaines situations.

Retard de paiement :

En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de trois fois le taux d'intérêt légal seront dues à l'Entreprise par mois de retard dès la première mise en demeure, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues. Pour les seuls Clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement donnant lieu à une démarche de recouvrement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. S'ils sont supérieurs à ce montant, l'Entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à échéance, l'Entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au Client restée infructueuse. En outre, tout retard de paiement donnera lieu à une pénalité de retard égale au taux de refinancement de la BCE (Banque centrale européenne) majoré de 10 points.

Clause de réserve de propriété :

Sauf convention particulière, l'Entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées à l'ouvrage jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage ; ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause, sauf dans l'hypothèse d'un ouvrage soumis à réception, date alors retenue pour le transfert des risques.

Article 7 – Obligations des Parties

L'Entreprise :

L'Entreprise réalise sa mission avec le plus grand soin en respectant les règles de l'art de sa profession et en répondant avec la plus grande attention aux besoins individuels de ses Clients. L'Entreprise s'engage également à respecter les lois et réglementations en vigueur et notamment, la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction codifiée aux articles 1792 et suivants du code civil et aux articles L. 241-1 et suivants du code des assurances. Il veille également à la sécurité du chantier et des personnes en mettant en place tous dispositifs nécessaires à cette fin ; les dispositifs ne peuvent être ni déplacés ni enlevés sans son accord express. L'Entreprise est tenue d'apporter la solution la plus adaptée aux besoins du Client ; elle peut, à ce titre, s'appuyer sur des données fournies par le Client ou par des tiers. Elle est cependant tenue d'en vérifier la plausibilité et doit le cas échéant signaler les incohérences qu'elle constate.

Client :

En acceptant le Devis, le Client déclare être dûment habilité à le faire et, à ce titre, s'engage en son propre nom s'il est un particulier ou au nom de l'entreprise qu'il représente, à respecter ses engagements contractuels et notamment à payer, dans les délais impartis, le prix figurant sur les factures émises par l'Entreprise.

Le Client s'engage à coopérer activement avec l'Entreprise en vue de la bonne exécution de la prestation de l'Entreprise et notamment, en lui fournissant toutes les informations nécessaires et en laissant le chantier constamment libre d'accès.

Garantie de paiement des entrepreneurs :

Conformément aux articles 1799-1 et suivants du Code civil, le Prestataire peut exiger du Client une garantie de paiement pour toute commande supérieure à 12 000€ HT.

Le Client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le Client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le Client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le Client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). A défaut de constitution de cette garantie, VIVANPLUS pourra suspendre l'exécution des travaux.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Les documents transmis au Client sont la propriété de l'Entreprise. En cas de contrefaçon par le Client, des Livrables et/ou de tout autre élément sur lequel l'Entreprise détient des droits de propriété intellectuelle, des indemnités seront demandées conformément aux dispositions de l'article 331-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'Entreprise dispose, en tant qu'auteur, du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son travail technique. En particulier les inventions réalisées dans le cadre du chantier restent la propriété de l'Entreprise sans limitations de durée et y compris après la fin du présent Contrat. Dans l'hypothèse où le Client poursuit, sans le concours de l'Entreprise, auteur du dossier technique, la réalisation de l'opération, il respecte son œuvre et se rapproche de l'Entreprise afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser son travail technique dans le cadre de son projet. Sauf refus express du Client, l'Entreprise dispose du droit de prendre des photographies des ouvrages réalisés au fur et à mesure des travaux et est autorisé à les publier pour les besoins de sa communication uniquement sur l'ensemble des réseaux sociaux et ses supports de communication et en supprimant toute référence ou tout élément d'identification du Client, à moins que celui-ci n'y consente expressément.

Article 9 – Données personnelles

Certaines données personnelles du Client sont nécessaires au traitement de ses demandes et à la gestion des relations commerciales. L'Entreprise s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations, par nature confidentielles, communiquées par le Client sauf accord explicite du Client. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de modification des données stockées chez l'Entreprise le concernant. Pour exercer un tel droit, le Client doit adresser sa demande en envoyant soit :

- un courrier électronique à contact@vivanplus.com

- un courrier à VIVANPLUS, 3 route des Varennes - ZA La Sauzaie 17100 FONTCOUVERTE

Des informations complémentaires sont disponibles sur la protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/obligations-donnees-personnelles-rgpd>

Article 10 – Autres prestataires et sous-traitants

Pour exécuter le Marché, l'Entreprise peut recourir à de la sous-traitance dans le respect des dispositions légales.

Article 11 – Force majeure et fait d'un tiers

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un fait d'un tiers, tels que définis par le droit commun et la jurisprudence, l'exécution des prestations au titre du

Contrat pourra être suspendue à des conditions définies d'un commun accord entre le Client et l'Entreprise.

Si la durée de l'empêchement dû à la force majeure venait à excéder douze (12) mois, le Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Article 12 – Suspension ou résiliation

Suspension :

L'Entreprise pourra suspendre l'exécution du chantier dans l'hypothèse d'une défaillance du Client dans ses obligations.

Résiliation :

En cas de résiliation unilatérale du fait du Client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'Entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

Article 13 – Nullité ou invalidité d'une clause des présentes

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales venait à être déclarée nulle ou non applicable en raison d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, seule cette disposition serait frappée de nullité, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi le remplacement de la disposition caduque par une disposition aussi comparable que possible, afin de préserver l'intention initiale des Parties et l'économie de la relation contractuelle.

Article 14 – Non-renonciation

Le fait par l'Entreprise de ne pas avoir exercé un quelconque droit en application des dispositions des présentes Conditions Générales ou du Contrat, ou de l'avoir exercé en retard, ne pourra être interprété comme une renonciation à exercer ce droit ou pouvoir.

Article 15 – Médiation pour les Clients consommateurs ou non-professionnels

Conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le Client consommateur ou non-professionnel est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation et d'échec d'une tentative de règlement amiable, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il devra au préalable avoir saisi l'Entreprise d'une réclamation écrite. Le Client consommateur ou non-professionnel devra introduire sa demande auprès du médiateur MEDIMMOCONSO, domicilié LA BAULE Les modalités de saisine sont plus amplement disponibles sur son site à l'adresse suivante : <https://medimmoconso.fr> sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'Entreprise.

Article 16 – Droit applicable et compétence juridictionnelle

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes Conditions Générales ou du Contrat, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour régler ces divergences de manière amiable.

En cas d'échec de la recherche d'une issue amiable, et sauf disposition contraire d'ordre public, les Parties conviennent que les litiges seront portés devant le Tribunal compétent du ressort du siège de l'Entreprise ou le Tribunal compétent dans le ressort du domicile du Client quand celui-ci est un consommateur.

Article 17 – Date d'entrée en vigueur des présentes Conditions générales et durée d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente sont entrées en vigueur le 06 Février 2026.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pendant toute la durée de la relation contractuelle entre l'Entreprise et le Client.

Article 18 – Modification des présentes Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales pourront faire l'objet de modifications ultérieures, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, la version applicable étant celle en vigueur à la date d'acceptation du Devis par le Client.